

A CIEL OUVERT ILE DE France - PICARDIE
Société à responsabilité limitée au capital de 21 000 €
Siège social : 25 Rue du Maréchal Foch à (78000) VERSAILLES
RCS de VERSAILLES n° 802 541 094

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES

DES ASSOCIES DE LA SOCIETE « A CIEL OUVERT ILE DE France - PICARDIE »

EN DATE DU 14 JANVIER 2025

1. La société A CIEL OUVERT France

Société à Responsabilité Limitée au capital de 120 000 €
Dont le siège social est situé 1 Rue du Capitaine Dreyfus à (35136) SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 801 748 302
Représentée par Monsieur Ghislain COUPLET, Gérant de la société, expressément habilité à cette fin ainsi qu'il le déclare,

Associée titulaire de la pleine propriété de 1 890 parts sociales, numérotées 211 à 2 100, sur les 2 100 parts sociales composant le capital de la Société,

2. Monsieur Romain FORTIN

Demeurant 7 rue de Limours à (78720) CERNAY LA VILLE

Associé titulaire de la pleine propriété de 210 parts sociales, numérotées 1 à 210, sur les 2 100 parts sociales composant le capital de la Société,

Agissant ensemble en qualité de seuls Associés (*ci-après les « Associés »*), titulaires de l'intégralité des 2 100 parts sociales composant le capital social de la Société **A CIEL OUVERT ILE DE France – PICARDIE**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 21 000 €, dont le siège social est situé 25 Rue du Maréchal Foch à (78000) VERSAILLES, et qui est immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 802 541 094,

Ont décidé d'exprimer aux termes des présentes, conformément à l'article 20 « DECISIONS COLLECTIVES » des statuts, leur consentement unanime aux point suivants :

- Modification de l'article 8 « PARTS SOCIALES » des statuts sociaux à la suite de la cession de parts sociales intervenue ;
- Nomination d'un co-gérant ;

- Ajout d'un article 17.1 « POUVOIRS ET MISSIONS EXPRESSEMENT RESERVES A MONSIEUR ROMAIN FORTIN AU TITRE DE SES FONCTIONS DE COGERANT » aux statuts sociaux de la Société
- Modification de la dénomination sociale de la société ;
- Modification corrélative de l'article 3 « DENOMINATION » des statuts sociaux ;
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses s'il y a lieu.

Après avoir préalablement exposé ce qui suit :

Par acte sous seings privés en date du 14 janvier 2025, la société A CIEL OUVERT France (801 748 302 RCS RENNES) a cédé 210 parts sociales, numérotées 1 à 210, sur les 2 100 parts sociales qu'elle détenait dans le capital de la Société A CIEL OUVERT ILE DE France – PICARDIE, au profit de Monsieur Romain FORTIN, moyennant le prix de DEUX MILLE CENT EUROS (2 100 €).

Un exemplaire de l'acte de cession de 210 parts sociales, numérotées 1 à 210, a été déposé au siège social de la Société, conformément à l'attestation de dépôt en date de ce jour et signée par Monsieur Ghislain COUPLET, gérant de la Société. Ce dépôt a été effectué conformément aux dispositions de l'article L 221-14 du Code de commerce en vue de rendre la cession de parts sociales opposable à la Société.

La cession de parts sociales susvisée a eu pour conséquence de transformer la Société A CIEL OUVERT ILE DE France – PICARDIE en société pluripersonnelle.

A la suite de la cession de parts sociales, Monsieur Romain FORTIN détient 10 % du capital de la Société A CIEL OUVERT ILE DE France – PICARDIE et la société A CIEL OUVERT France détient 90 % du capital de ladite Société. Les Associés souhaitent désigner Monsieur Romain FORTIN co gérant de la Société.

Les Associés souhaitent également modifier la dénomination sociale de la Société et se sont accordés pour retenir la dénomination suivante : « A CIEL OUVERT ILE DE FRANCE ».

Le présent acte a donc pour objet de statuer sur la modification de l'article 8 « PARTS SOCIALES » des statuts sociaux de la Société, sur la désignation de Monsieur Romain FORTIN en qualité de cogérant de la Société, sur l'intégration de l'article 17.1 « POUVOIRS ET MISSIONS EXPRESSEMENT RESERVES A MONSIEUR ROMAIN FORTIN AU TITRE DE SES FONCTIONS DE COGERANT » au sein des statuts sociaux de la Société ainsi que sur la modification de l'article 3 « DENOMINATION » des statuts sociaux.

Il a été pris, à l'unanimité, les décisions suivantes, conformément à l'article 20 des statuts

PREMIERE DECISION

« Les Associés,

Connaissance prise de la cession de la pleine propriété de DEUX CENT DIX (210) parts sociales, numérotées 1 à 210, appartenant à la société A CIEL OUVERT France dans le capital de la Société, au profit de Monsieur Romain FORTIN,

Décident, **à l'unanimité**, de modifier comme suit l'article 8 « PARTS SOCIALES » des statuts de la Société A CIEL OUVERT ILE DE France – PICARDIE afin de tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

[...]

À la suite de la cession de 210 parts sociales, numérotées 1 à 210, du 14 janvier 2025, entre la société A CIEL OUVERT France et Monsieur Romain FORTIN, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **A Monsieur Romain FORTIN,**
Deux cent dix parts sociales, ci210 parts
Numérotées 1 à 210
- **A la société A CIEL OUVERT France**
Mille huit cent quatre-vingt-dix, ci1 890 parts
Numérotées 211 à 2 100

TOTAL : DEUX MILLE CENT PARTS, ci 2 100 parts
égal au nombre de parts composant le capital social

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en intégralité. ».

DEUXIEME DECISION

« Les Associés,

En conséquence de la précédente décision, décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de cogérant, avec effet ce jour, et pour une durée indéterminée :

Monsieur Romain FORTIN

Né le 21 février 1989 à SEVRES (92)

De nationalité française

Demeurant 7 rue de Limours à (78720) CERNAY LA VILLE »

Monsieur Romain FORTIN intervient et déclare qu'il accepte les fonctions de Cogérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME DECISION

« Les Associés,

En conséquence de la précédente décision, décident, à l'unanimité, d'intégrer un article 17.1 « POUVOIRS ET MISSIONS EXPRESSEMENT RESERVES A MONSIEUR ROMAIN FORTIN AU TITRE DE SES FONCTIONS DE COGERANT » au sein des statuts sociaux de la Société afin de tenir compte de la nouvelle composition de la gérance et d'aménager les pouvoirs et missions dévolus à Monsieur Romain FORTIN. Cet article sera rédigé comme suit :

« ARTICLE 17.1 - POUVOIRS ET MISSIONS EXPRESSEMENT RESERVES A MONSIEUR ROMAIN FORTIN AU TITRE DE SES FONCTIONS DE COGERANT »

Nonobstant ce qui est énoncé à l'article 17 ci-dessus, et compte tenu de la nature de l'activité de la société et de la situation géographique des autres Cogérants, les pouvoirs et missions ci-après énoncés sont expressément réservés à Monsieur Romain FORTIN, dans le cadre de ses fonctions de Cogérant, et qu'il assumera seul.

En effet, en raison de sa formation, de son expérience professionnelle, de ses connaissances techniques et, plus généralement de ses acquis, il est expressément réservé à Monsieur Romain FORTIN les pouvoirs et les missions de veiller, directement et personnellement au bon respect des réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, et d'assurer leur strict respect au sein de la société, à charge pour lui d'assumer la responsabilité, notamment pénale, des conséquences découlant de toute décision prise et/ou de tout défaut de respect de la réglementation susvisées.

Les pouvoirs et missions réservés à ce titre à Monsieur Romain FORTIN, et qu'il assumera seul, sont donc notamment les suivants, sans que cette liste ne soit limitative :

- *La réalisation de l'activité de la société telle que décrite dans l'article 2 « OBJET » ci-dessus,*
- *La gestion commerciale de la société (complétude des plannings, respect des marges...),*
- *La formation des entrants,*
- *L'application des règles concernant l'hygiène, la sécurité et la médecine du Travail (règlement intérieur si nécessaire, conformité du matériel, protection sur les chantiers, entretien des*

équipements, document unique d'évaluation des risques, plan de prévention des risques, mesures de précaution...).

De manière générale, Monsieur Romain FORTIN veillera à la bonne application de la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité.

Compte tenu de sa qualité de Cogérant, Monsieur Romain FORTIN disposera donc de tous les moyens nécessaires pour ces pouvoirs et missions.

Par l'acceptation de ses fonctions de Cogérant, et donc par la signature des présents statuts, Monsieur Romain FORTIN reconnaît et déclare qu'il dispose des connaissances et compétences requises pour lui permettre d'assurer pleinement ces responsabilités, qu'il accepte.

En outre, il déclare connaître la réglementation en vigueur dans les domaines ci-dessus énoncés ainsi que les sanctions pénales qui s'attachent aux infractions qui pourraient être relevées à l'encontre de la société comme de lui personnellement. »

QUATRIEME DECISION

« Les Associés, décident **à l'unanimité**, de modifier la dénomination sociale de la société jusqu'alors « A CIEL OUVERT ILE DE France – PICARDIE » afin d'adopter comme nouvelle dénomination sociale « A CIEL OUVERT ILE DE France ».

Ce changement de dénomination sociale prend effet ce jour. »

CINQUIEME DECISION

« Les Associés, en conséquence de la précédente décision, décident, **à l'unanimité**, de modifier comme suit l'article 3 « DENOMINATION » des statuts sociaux de la Société afin de tenir compte de la nouvelle dénomination :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION »

La dénomination de la Société est : A CIEL OUVERT ILE DE FRANCE.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu. »

SIXIEME DECISION

« Les Associés, statuant à l'**unanimité**, décident de conférer tout pouvoir au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra ».

La présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des Associés de la Société, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société, et un exemplaire original, signé par tous les Associés, sera conservé dans les archives sociales.

Le présent acte est établi sous la forme d'un acte signé électroniquement par les Associés conformément à l'article 1367 du code civil et au décret n° 2017-1416 du 28/09/2017.

La société A CIEL OUVERT France
Associée
Monsieur Ghislain COUPLET, Gérant

Monsieur Romain FORTIN
Associé
*« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant
ainsi que des pouvoirs et missions qui me sont
expressément réservés »*